



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Toulouse
Tribunal Judiciaire de Montauban

NOTE RELATIVE A LA DEMANDE DE CONSULTATION DES DOSSIERS D'ASSISTANCE EDUCATIVE ET D'AUDITIONS DE MINEURS (JAF)

La prise de rendez vous auprès du greffe est **obligatoire** pour consulter un dossier d'assistance éducative ou un procès-verbal d'audition d'un mineur tant pour les justiciables que pour les services éducatifs et les avocats. Ces consignes doivent être respectées dans le contexte sanitaire actuel qui nécessite de limiter la circulation d'un public trop important au sein de l'enceinte du tribunal judiciaire et de prendre toutes dispositions utiles afin de garantir le respect des mesures de distanciation physiques.

MODALITES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS :

- par courriel :
 - * dossiers d'assistance éducative: tpe.montauban@justice.fr
 - * audition de mineur : jaf.tj-montauban@justice.fr
- par courrier postal ou déposé à l'accueil du palais de justice (SAUJ) :
 - * adresse : TRIBUNAL JUDICIAIRE 5 place du coq 82000 MONTAUBAN
 - * horaires d'ouverture au public : 8h30/12h30 – 13h30/17h00

CONDITIONS DE CONSULTATION

- durée limitée à 30 minutes
- interdiction de prendre des photos
- prise de notes autorisée

Il est **nécessaire pour chacun de respecter le créneau horaire attribué**. A défaut, la consultation ne pourra s'effectuer et devra être reportée à une date ultérieure, sur rendez-vous.

En cas d'impossibilité d'honorer le rendez-vous fixé préalablement, merci d'en aviser le greffe afin de prévoir un nouveau créneau de consultation.

Fait à Montauban, le 10 décembre 2020